



Assemblée générale

Distr. générale
8 juillet 2013
Français
Original: anglais/français

Conseil des droits de l'homme

Vingt-quatrième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Djibouti

* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre de l'Examen.....	5–142	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–37	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	38–142	6
II. Conclusions et/ou recommandations.....	143–146	18
Annexe		
Composition of the delegation.....		30

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa seizième session du 22 avril au 3 mai 2013. L'Examen concernant Djibouti a eu lieu à la 8^e séance, le 25 avril 2013. La délégation de Djibouti était conduite par le Ministre de la justice. À sa 13^e séance, le 30 avril 2013, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant Djibouti.

2. Le 14 janvier 2013, afin de faciliter l'Examen concernant Djibouti, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Burkina Faso, Qatar et République bolivarienne du Venezuela.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant Djibouti:

a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/16/DJI/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/16/DJI/2);

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/16/DJI/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Espagne, le Liechtenstein, le Mexique, le Monténégro, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise à Djibouti par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. Le chef de la délégation de Djibouti, S. E. le Ministre de la justice, a annoncé qu'en 2010, Djibouti était devenu partie à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et au Protocole facultatif s'y rapportant. Djibouti avait également ratifié les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

6. Djibouti avait soumis depuis 2009 un nombre important de rapports aux organes conventionnels dont le document de base commun en 2010¹, le rapport au titre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en 2010², celui au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes³, le rapport sur l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en 2010⁴ et enfin celui sur l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques en 2012⁵.

¹ HRI/CORE/DJI/2010.

² CAT/C/DJI/1.

³ CEDAW/C/DJI/1-3.

⁴ E/C.12/DJI/1-2.

⁵ CCPR/C/DJI/1.

7. Un programme de coopération en trois volets avait été lancé concernant le renforcement des capacités de la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) et de la société civile; la mobilisation sociale sur les droits de l'homme ciblant aussi bien le grand public que les professionnels chargés de veiller à l'application de la loi tels que les magistrats, les policiers, les gendarmes et les gardiens de prison; et enfin la résorption des retards dans la soumission des rapports.

8. L'abolition de la peine de mort, suite à la révision constitutionnelle de 2010, avait également été inscrite dans la Constitution. La pratique de la torture, et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, était elle aussi interdite par la Constitution.

9. À l'attention des forces de l'ordre étaient organisées des formations sur le respect des droits et libertés des individus qu'elles interpellent ou détiennent et le Code pénal, dans son article 330, sanctionnait plus sévèrement les professionnels reconnus coupables d'actes de torture.

10. Concernant l'accès à la justice, le recrutement de magistrats avait été multiplié par deux depuis 2009. En 2012, en application de la loi sur la réforme de l'assistance judiciaire, un service d'avocat couvrant à toutes les étapes de la procédure avait été mis en place ainsi qu'un service d'accueil et d'orientation des justiciables.

11. Le Gouvernement avait lancé en 2011 un programme novateur intitulé «Audiences foraines». Il consistait à dépêcher les juges et les tribunaux dans les localités dépourvues de présence judiciaire. Concernant le secteur de la communication, un nouveau statut des journalistes de la presse écrite et audiovisuelle, la loi n° 187/AN/07/5, portant statut du personnel de la presse et de l'audiovisuel (mars 2007), avait été promulgué par le chef de l'État en mai 2007.

12. Il existait à Djibouti des syndicats et des associations de journalistes dont le mandat était de promouvoir la liberté d'expression, aux niveaux tant national que régional et international. Ils travaillaient en réseau avec la Fédération des journalistes africains (FAJ) et l'Association des journalistes d'Afrique de l'Est.

13. Le Ministre de la communication, chargé des postes et des télécommunications, avait organisé un programme de formation et d'information sur les libertés d'expression avec le Bureau régional pour l'Afrique de l'Est du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (BRAE-HCDH) et la Commission nationale des droits de l'homme.

14. Les projets de création de deux organismes de réglementation seraient lancés, à savoir une Commission nationale des communications (CNC) et une Commission nationale de délivrance de la carte professionnelle de presse.

15. En matière politique, le Gouvernement venait de procéder à une ouverture assez importante en adoptant une loi organique portant modification partielle de la loi organique de 1992 sur les élections.

16. Afin de favoriser la réduction de la mortalité maternelle et néonatale, un certain nombre d'actions avaient été entreprises par le Ministère de la santé dont l'augmentation des consultations prénatales et postnatales qui a entraîné la baisse de la mortalité intrahospitalière. La couverture en consultations prénatales était passée de 63,60 % à 87,27 %. Par ailleurs, la mortalité maternelle avait été ramenée de 546 à 300 pour 100 000 naissances vivantes entre 2002 et 2011.

17. Les taux de mortalité infantile et de mortalité des moins de 5 ans qui étaient de 67 et 94 pour 1 000 naissances vivantes en 2006 avaient été réduits. Pour 2012, on attendait les résultats de l'enquête sur ce sujet.

18. Des hôpitaux régionaux avaient été construits et d'autres étaient en projet.

19. Les effectifs du Ministère de la santé étaient en perpétuelle augmentation, passant de 509 agents en 1999 à 2 353 en 2012. Le budget de la santé représentait 14 % du total des crédits ouverts et la santé occupait donc une place importante dans le budget de l'État.
20. Concernant le droit à l'éducation, la politique éducative pour 2010-2019 plaçait la qualité de l'éducation au cœur des préoccupations de cette stratégie décennale.
21. Concernant le secteur de la gouvernance et du développement durable, Djibouti était en train de procéder, avec l'appui de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), à une refonte de la législation sur la corruption. En marge de cette réforme, Djibouti était à la fois pays examiné et pays examinateur.
22. Djibouti travaillait également à une réforme en profondeur de l'administration publique afin de la rendre efficace.
23. À la suite de la déclaration du chef de la délégation, la Ministre pour la promotion de la femme a expliqué que Djibouti s'était doté d'une politique nationale du genre pour la période 2011-2021, adoptée sous forme de loi, avec pour principal objectif d'œuvrer à l'instauration de l'équité et de l'égalité entre les sexes, conformément aux engagements régionaux et internationaux relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels des femmes.
24. En collaboration avec différents départements techniques, celui de l'agriculture notamment, et les partenaires pour le développement, des formations à l'agriculture, l'aviculture et la pêche avaient été dispensées à de nombreuses familles, l'accent étant plus spécifiquement mis sur le rôle des femmes.
25. Concernant la protection de l'intégrité physique de la femme et la pratique des mutilations génitales féminines (MGF), en 2009 et sous l'impulsion du Ministère de la promotion de la femme (MPF), une loi permettant aux associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre les MGF de se porter partie civile en lieu et place des victimes dans l'incapacité de porter plainte avait été promulguée.
26. Les campagnes de plaidoyer et de sensibilisation lancées au cours des années précédentes avaient entraîné une baisse notable de la prévalence des MGF chez les jeunes filles et une diminution progressive de la forme la plus sévère de l'infibulation, dont le taux est passé de 98 % à 73 %.
27. Concernant les droits de l'enfant, deux mesures institutionnelles saillantes avaient été prises, à savoir l'adoption et la mise en œuvre en 2008 de la politique nationale de développement intégré de la petite enfance et le Plan d'action stratégique national pour l'enfance à Djibouti, adopté en 2010.
28. S'agissant de la protection des enfants vulnérables, un programme lancé en 2007 avait permis d'apporter à près de 1 000 enfants, une assistance comprenant un soutien scolaire annuel, la prise en charge des frais de transport, l'alimentation des personnes vivant avec le sida et des activités génératrices de revenus pour les parents.
29. Concernant le droit à l'éducation, le Gouvernement veillait au respect de ce droit pour tous. La Ministre s'est attardée sur l'aspect paritaire de l'éducation, à savoir notamment la mise en place de mesures pour la réduction des disparités entre les sexes en milieu scolaire et contre la déperdition scolaire, surtout des filles. Les efforts ainsi déployés avaient porté leurs fruits puisque le ratio garçons/filles dans le primaire s'établissait désormais à 0,98.
30. Concernant les changements socioéconomiques, Djibouti avait engagé des programmes et réformes ambitieux pour lutter contre la pauvreté et les difficultés économiques, malgré l'aridité du climat. Le potentiel agricole était mis en valeur par l'installation de miniserres et de systèmes d'irrigation modernes ainsi que de pompes solaires et de dispositifs de micro-irrigation répartis sur l'ensemble du pays à titre expérimental.

31. La lutte contre la pauvreté constitue un des grands chantiers engagés par le Gouvernement depuis 2007, année du lancement de l'Initiative nationale pour le développement social (INDS).

32. Un fonds de solidarité nationale de 1 milliard de francs djiboutiens, intégralement financé sur fonds publics, avait permis d'entreprendre de multiples actions, dont une étude sur la pauvreté, ainsi que l'élaboration d'une stratégie de filets de protection sociale fondée sur l'aide aux populations.

33. La mise en œuvre de programmes pilotes de filets de protection sociale avait permis d'initier de multiples programmes, dont la distribution de vivres pour les ménages vulnérables durant les périodes de vaches maigres ainsi que la distribution de coupons alimentaires. Le développement de la microfinance avec la mise en place des caisses populaires d'épargne et de crédit et le lancement de programmes favorisant l'emploi des jeunes et l'électrification à l'énergie solaire avaient également été financés par ce fonds de solidarité.

34. Concernant le droit à l'accès à l'eau, 20 nouveaux forages avaient vu le jour afin de combler le déficit d'approvisionnement en eau potable de la capitale. Trente nouveaux forages, qui avaient permis l'accès à l'eau de plus de 100 000 personnes et leurs cheptels en milieu rural, avaient également été réalisés, plus de 100 puits cimentés avaient été rénovés.

35. Au chapitre du droit au logement, les autorités avaient lancé la construction d'ensembles de logements économiques et/ou sociaux clefs en main. Plus de 6 000 parcelles avaient été assainies et près de 2 000 logements construits.

36. Au titre des objectifs du Millénaire pour le développement, les autorités étudiaient la possibilité d'engager un programme intégré de résorption de l'habitat insalubre, baptisé «Djibouti, zéro bidonville».

37. Un avenir radieux était possible si la communauté internationale veillait à ce que Djibouti dispose des moyens de mettre en œuvre tous ces programmes visant à renforcer l'état de droit.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

38. Au cours du dialogue, 87 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

39. Le Qatar a pris connaissance avec intérêt des progrès réalisés par Djibouti sur les plans constitutionnel et législatif, ainsi que du renforcement des capacités de la Commission nationale des droits de l'homme. Il a félicité Djibouti d'avoir prêté une attention scrupuleuse au renforcement des droits de l'enfant, signé plusieurs conventions et mis en place une stratégie en faveur des enfants. Il a fait des recommandations.

40. La République de Moldova a pris note du renforcement du cadre institutionnel et de la politique de Djibouti concernant les droits de l'homme. Elle a salué les efforts déployés pour éduquer et sensibiliser la population aux stéréotypes négatifs concernant les femmes, ainsi que l'adoption de mesures visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes. Elle a fait des recommandations.

41. La Roumanie a accueilli avec satisfaction les progrès que Djibouti avait faits dans différents domaines des droits de l'homme, en particulier en ratifiant plusieurs conventions, notamment la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en créant la Commission nationale des droits de l'enfant et en prenant des mesures pour lutter contre la violence à l'égard des femmes.

42. Le Rwanda a félicité Djibouti pour les efforts qu'il avait faits en vue de promouvoir et protéger les droits de l'homme en appliquant les recommandations formulées lors du premier cycle de l'Examen périodique universel. Il a noté avec satisfaction que Djibouti s'était doté d'une politique nationale sur le genre afin d'éliminer les inégalités entre les hommes et les femmes, ainsi que de stratégies en faveur des enfants. Il a fait des recommandations.

43. L'Arabie saoudite a favorablement accueilli le rapport de Djibouti, qui exposait les mesures prises pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Djibouti déployait des efforts concrets pour mettre en place des lois et des institutions relatives aux droits de l'homme et pour adopter des mesures visant à instaurer des conditions de vie adéquates, à permettre à sa population d'accéder gratuitement à l'éducation et à améliorer sa situation économique. L'Arabie saoudite a fait des recommandations.

44. Le Sénégal a noté que l'adoption de mesures visant à renforcer les droits et à garantir à la population les libertés consacrées par la Constitution avait permis de renforcer le cadre général des droits de l'homme. Cette évolution positive valait également pour les mesures adoptées en faveur des femmes, des enfants et des personnes handicapées. Le Sénégal a fait des recommandations.

45. La Sierra Leone a retenu que Djibouti avait ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, créé des tribunaux pour mineurs, mis en place le Plan d'action stratégique national pour l'enfance et la politique nationale sur le genre, lancé des campagnes de sensibilisation sur la violence à l'égard des femmes et augmenté les effectifs du Ministère de la santé, entre autres. Elle a fait des recommandations.

46. Singapour a constaté que Djibouti avait adopté une politique nationale sur le genre et des mesures visant à assurer l'autonomisation des femmes dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'élaboration des politiques et des activités économiques. Elle a également constaté que la santé était au cœur des préoccupations de Djibouti et que des efforts considérables avaient été faits pour réduire la mortalité maternelle et néonatale et l'incidence du VIH/sida. Elle a fait des recommandations.

47. La Slovaquie a pris note de la ratification par Djibouti de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant. Elle a noté avec satisfaction que les instruments internationaux ratifiés par Djibouti primaient sa législation nationale, et s'est félicitée de la mise en place d'une Commission de réforme juridique et judiciaire. Elle a fait des recommandations.

48. La Slovénie a félicité Djibouti d'avoir ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Elle s'est réjouie de constater que Djibouti avait adopté des plans d'action nationaux pour l'enfance et pour la politique du genre. La Slovénie a pris note des mesures prometteuses adoptées pour combattre la pratique des mutilations génitales féminines et a encouragé Djibouti à continuer de lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes. Elle a fait des recommandations.

49. La Somalie a félicité Djibouti d'avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Elle a également noté avec intérêt que le système électoral du pays avait été modifié pour permettre à l'opposition d'obtenir des sièges au Parlement, ce qui renforçait le processus démocratique. Elle a fait une recommandation.

50. L'Afrique du Sud a applaudi la volonté de Djibouti d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes et les modifications qu'il avait apportées à la législation à cette fin. Elle a appelé la communauté internationale à aider Djibouti en lui fournissant l'assistance technique requise et en l'aidant à renforcer ses capacités. Elle a fait des recommandations.

51. L'Espagne a félicité Djibouti pour les avancées qu'il avait récemment réalisées dans la promotion et la protection des droits de l'homme, notamment en ratifiant la Convention relative aux droits des personnes handicapées et en inscrivant l'abolition de la peine de mort dans sa Constitution. Elle a noté avec satisfaction que la question des mutilations génitales féminines était une préoccupation majeure. Elle a fait des recommandations.

52. L'Égypte a pris note des importantes mesures adoptées par Djibouti, notamment de la création de mécanismes nationaux de promotion des droits des femmes et des enfants et de la soumission de tous les rapports attendus aux organes conventionnels. L'Égypte a félicité Djibouti d'allouer les ressources nécessaires à la mise en œuvre des programmes relatifs aux droits de l'homme. Elle a fait des recommandations.

53. L'État de Palestine a salué les efforts déployés par Djibouti pour appliquer les recommandations du premier cycle de l'Examen périodique universel et s'est réjoui de son adhésion à différents instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme. Il l'a félicité d'avoir mis en place une Commission de réforme législative et institutionnelle chargée de mettre la législation nationale en conformité avec les obligations internationales du pays et d'avoir adopté une loi sur l'école gratuite et obligatoire. Il a fait des recommandations.

54. Le Soudan a fait remarquer que le fait que Djibouti avait accepté et appliqué les recommandations issues du premier cycle de l'Examen périodique universel témoignait de sa coopération avec le Conseil des droits de l'homme. Le Gouvernement djiboutien protégeait les groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les personnes handicapées, ce qui constituait la preuve de sa volonté de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Le Soudan a fait une recommandation.

55. La Thaïlande a salué la volonté de Djibouti de renforcer les droits de l'enfant en ratifiant le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et en créant la Commission nationale des droits de l'enfant. Elle a noté que Djibouti avait adopté une loi relative aux droits des femmes pour éliminer la discrimination à leur égard. Elle a fait des recommandations.

56. Le Togo a félicité Djibouti d'avoir appliqué les recommandations issues du premier cycle de l'Examen périodique universel, notamment d'avoir ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il a salué les orientations stratégiques de la Politique nationale sur le genre de Djibouti, mais restait préoccupé par la violence dont étaient victimes les femmes et les enfants malgré les campagnes de sensibilisation lancées par le Gouvernement. Il a fait une recommandation.

57. La Tunisie a encouragé Djibouti à redoubler d'efforts dans la promotion et la protection des droits de l'homme en ratifiant notamment la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle a pris connaissance avec intérêt des efforts faits par Djibouti en faveur de l'égalité entre les sexes et de l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale sur le genre. Elle a fait une recommandation.

58. Le Turkménistan a noté avec satisfaction que Djibouti avait adopté un Plan d'action stratégique national pour l'enfance en 2010 et qu'il avait ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2011. Il a fait des recommandations.

59. L'Ouganda a salué les progrès réalisés par Djibouti dans la promotion des droits de l'homme, en particulier par le Ministère de la santé, qui était parvenu à offrir des soins prénatals et à réduire la mortalité maternelle. Il a pris note de la mise en place d'un cadre institutionnel et d'une infrastructure des droits de l'homme, ainsi que d'une Commission de réforme juridique et judiciaire. Il a fait une recommandation.

60. Les Émirats arabes unis ont fait observer que la délégation de haut niveau envoyée par Djibouti témoignait de l'importance que le pays attachait à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Ils ont noté avec satisfaction l'attitude constructive et responsable adoptée par Djibouti dans les efforts qu'il déployait pour appliquer les recommandations qu'il avait acceptées pendant le premier cycle de l'Examen périodique universel et pour surmonter les difficultés auxquelles il se heurtait. Ils ont fait des recommandations.

61. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a jugé encourageantes les actions entreprises par Djibouti pour protéger les femmes de la discrimination et de la violence sexiste, notamment pour prévenir les mutilations génitales féminines. Il a constaté avec préoccupation que les articles du Code pénal qui criminalisaient la diffamation pouvaient limiter la liberté d'expression et que les restrictions imposées en termes de possession des médias pouvaient limiter leur indépendance. Il a fait des recommandations.

62. Les États-Unis d'Amérique ont félicité Djibouti d'avoir tenu des élections législatives pacifiques en assurant la participation des partis de l'opposition et une couverture médiatique indépendante, mais se sont déclarés préoccupés par les interventions des autorités dans les manifestations pacifiques. Ils ont salué les mesures prises par Djibouti pour sensibiliser la population à la question des mutilations génitales féminines, mais restaient inquiets de constater que les lois existantes en la matière n'étaient pas appliquées. Ils ont fait des recommandations.

63. L'Uruguay a accueilli favorablement les réformes constitutionnelles qui avaient ouvert la voie à l'abolition de la peine de mort, à la création de l'institution du Médiateur et à la ratification de plusieurs instruments internationaux. Il a pris note des mesures adoptées par Djibouti pour lutter contre les mutilations génitales féminines, même si celles-ci demeuraient fréquentes dans la pratique, et des efforts déployés pour renforcer les droits des femmes. Il a fait des recommandations.

64. La République bolivarienne du Venezuela a fait observer que les modifications apportées en 2010 à la Constitution avaient permis d'abolir la peine de mort et de créer le Bureau du Médiateur. Djibouti s'efforçait de mettre en place une assurance maladie universelle pour offrir des consultations prénatales et postnatales, augmenter la couverture vaccinale et réduire la mortalité infantile. La République bolivarienne du Venezuela a fait une recommandation.

65. Le Viet Nam a remarqué que Djibouti avait rigoureusement appliqué les recommandations qu'il avait acceptées pendant le premier cycle de l'Examen périodique universel. Djibouti avait surmonté un certain nombre de difficultés et obtenu des résultats encourageants en termes de consolidation de la démocratie, d'amélioration de la qualité de vie et de garantie des droits et des libertés de sa population. Le Viet Nam a fait une recommandation.

66. En réponse aux questions et observations des intervenants, le chef de la délégation djiboutienne a tenu à remercier les pays pour leurs recommandations et leurs encouragements. Il les a informés que les questions posées à l'avance par écrit avaient reçu des réponses par écrit distribuées en salle et a souligné la disponibilité de Djibouti pour apporter des précisions si nécessaire.

67. Il a fait référence aux points soulevés tels que la torture et les mauvais traitements, la traite des êtres humains, le droit à l'éducation, la santé, les droits de l'enfant et des personnes vulnérables, l'accès à la justice et la lutte contre les MGF. Avant de passer la parole à la Ministre de la promotion de la femme et du planning familial, le chef de délégation a répondu à certaines questions et observations.

68. Il a informé la Roumanie de l'existence d'un programme de formation pour les officiers de police judiciaire organisé avec l'appui des partenaires pour le développement.

69. À l'Espagne, concernant la surpopulation carcérale et l'interdiction du travail des enfants, il a signalé la rénovation de deux maisons d'arrêt ainsi que la nomination d'un juge d'application des peines afin de décongestionner les maisons d'arrêt.

70. À la Sierra Leone, concernant la réforme de la CNDH, il a signalé qu'une loi allait être promulguée afin d'accroître l'efficacité de la CNDH et de le mettre en accord avec les Principes de Paris concernant le statut des institutions nationales⁶.

71. En ce qui concernait la torture, les autorités la répriment en tant qu'infraction désignée comme telle dans la Constitution.

72. Sur le déroulement des élections parlementaires de février 2013, il a informé les États-Unis de l'inexistence à Djibouti de détenus politiques, de la participation effective de partis d'opposition au processus électoral, selon le système de la proportionnelle à 20 %, et de la présence d'observateurs internationaux qui avaient salué le bon déroulement des élections.

73. Toutefois des individus dirigeants de mouvements insurrectionnels ont dû répondre de leurs actes devant la justice.

74. Sur le droit de manifester des membres de l'opposition à la suite du scrutin, le Ministère de l'intérieur pour des raisons de sécurité évidentes n'avait pas délivré d'autorisation.

75. La Ministre de la promotion de la femme et du planning familial a abordé les droits des femmes et des enfants et a répondu notamment au Royaume-Uni et aux États-Unis en revenant sur le long processus de sensibilisation mené dans la lutte contre les pratiques discriminatoires, ce qui avait permis aux populations concernées de parler de ces sujets. L'article 333 du Code pénal avait été renforcé en 2009 en accentuant les peines encourues et en permettant aussi aux ONG de se porter partie civile.

76. Le Yémen s'est réjoui des efforts faits par le Gouvernement djiboutien pour renforcer et promouvoir les droits de l'homme. Il l'a félicité d'avoir apporté des modifications à la Constitution, d'avoir adopté des lois en vue de promouvoir les libertés et les droits fondamentaux, d'avoir mis en œuvre le Plan d'action stratégique national pour l'enfance et d'avoir ratifié plusieurs conventions internationales relatives aux droits de l'homme. Il a fait une recommandation.

⁶ Résolution 48/134 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1993.

77. L'Afghanistan a pris note des efforts faits par Djibouti pour mettre en œuvre les recommandations issues du premier cycle de l'Examen périodique universel et a noté avec satisfaction qu'il avait ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il a félicité Djibouti d'avoir adopté le Plan directeur national relatif à l'éducation pour la période 2010-2019 et d'avoir mis en œuvre un projet pilote d'alphabétisation en milieu rural. L'Afghanistan a fait une recommandation.

78. L'Algérie a félicité Djibouti pour les importantes mesures prises en vue de promouvoir les droits de l'homme malgré son manque de ressources. Les efforts faits par Djibouti témoignaient de sa volonté de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les conditions de vie de ses citoyens. L'Algérie a fait des recommandations.

79. L'Angola a félicité Djibouti d'avoir créé un organe indépendant chargé de veiller au respect des droits de l'enfant et d'avoir adopté un Plan d'action stratégique national pour l'enfance et une politique nationale sur le genre. Il a salué les réformes politiques qui avaient abouti à l'élaboration d'une stratégie nationale de gestion des eaux usées et à une réforme de la Commission nationale des droits de l'homme. Il a fait une recommandation.

80. L'Argentine a félicité Djibouti d'avoir adopté le Plan d'action stratégique national pour l'enfance (2011-2016) et d'avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant. Elle a fait des recommandations.

81. L'Australie était préoccupée par les violences survenues à Djibouti après les élections et par les informations faisant état d'arrestations à motivation politique dans ce contexte. Elle a félicité Djibouti d'avoir érigé les mutilations génitales féminines en infraction pénale et a pris connaissance avec intérêt des campagnes de sensibilisation lancées à cet égard, mais restait profondément préoccupée par la persistance de cette pratique. Elle a fait des recommandations.

82. L'Azerbaïdjan a salué les efforts déployés par le Gouvernement djiboutien pour protéger les femmes, les enfants et les personnes handicapées de la discrimination. Il a félicité Djibouti d'avoir renforcé les organes chargés de la promotion et de la protection des droits de l'homme, notamment la Commission nationale des droits de l'homme, le Ministère de la santé et le Ministère de la promotion de la femme. Il a fait des recommandations.

83. Le Bangladesh a constaté avec satisfaction que Djibouti avait adopté une loi visant à mettre un terme à la discrimination à l'égard des femmes dans le régime de retraite, des programmes pour lutter contre la pauvreté et le chômage et un Plan d'action stratégique national pour l'enfance. Il a noté qu'en dépit de ses contraintes et difficultés économiques considérables, Djibouti avait fait des progrès dans le renforcement des institutions, et a indiqué que la communauté internationale devait se joindre à l'effort du Gouvernement.

84. La Belgique a félicité Djibouti d'avoir mis en œuvre un programme d'action conjoint entre ses ministères et le bureau des Nations Unies afin d'appliquer les recommandations acceptées. Elle a pris note avec intérêt des élections pacifiques tenues à Djibouti, mais s'est dite préoccupée par les restrictions imposées à la liberté d'expression et aux manifestations. Selon des sources fiables, les conditions d'exercice de ces droits se détérioraient. La Belgique a fait des recommandations.

85. Le Bénin a constaté avec satisfaction que le Code pénal et le Code de procédure pénale de Djibouti interdisaient désormais la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il a souligné la nécessité d'adopter des mesures pour promouvoir l'éducation, la santé, la sécurité alimentaire et le droit au logement. Il a invité Djibouti à poursuivre les efforts faits pour ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

86. Le Botswana a accueilli avec satisfaction les nombreuses réformes institutionnelles et politiques entreprises par Djibouti dans le domaine des droits de l'homme, notamment s'agissant du Plan d'action stratégique national pour l'enfance, de la politique nationale sur le genre, des tribunaux administratifs spécialisés et des tribunaux pour mineurs. Il a fait une recommandation.

87. Le Brésil a constaté que Djibouti avait mis en œuvre différentes mesures, consistant notamment à abolir la peine de mort, à nommer un Médiateur, à créer des tribunaux spéciaux pour mineurs et à adopter un Plan d'action stratégique national pour l'enfance. Il a également noté que Djibouti avait ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et a formé l'espoir que l'application des dispositions du Code pénal serait efficace dans la lutte contre les mutilations génitales féminines. Il a fait des recommandations.

88. Le Burkina Faso a pris note des mesures prises pour appliquer les recommandations formulées lors du premier cycle de l'Examen périodique universel. Il a encouragé Djibouti à renforcer les organismes publics responsables de la promotion des droits de l'homme, l'organe national chargé d'établir des statistiques, le comité interministériel chargé de l'établissement des rapports et la Commission nationale des droits de l'homme.

89. Le Burundi a félicité Djibouti d'avoir créé des institutions, notamment celle du Médiateur et la Commission nationale des droits de l'homme, conformes aux Principes de Paris. Il l'a félicité d'avoir adopté un Plan d'action stratégique national pour l'enfance et un cadre de lutte contre les mutilations génitales féminines par la promulgation de lois visant à punir davantage cette pratique. Il a fait des recommandations.

90. Le Canada a demandé à Djibouti d'expliquer pourquoi de nombreuses mutilations génitales féminines continuaient d'être pratiquées malgré ce qui avait été fait pour mettre en œuvre la stratégie nationale à cet égard, et de préciser quelles mesures il prévoyait d'adopter pour accélérer l'élimination de cette pratique. Il a fait des recommandations.

91. Le Cap-Vert a retenu que Djibouti avait élaboré des politiques sur la condition des femmes, instauré des quotas pour les fonctions électives et gouvernementales, adopté la politique nationale sur le genre et le Plan d'action stratégique national pour l'enfance et mis en place l'assurance maladie universelle. Il a fait des recommandations.

92. Le Tchad a accueilli favorablement la mise en œuvre par les institutions étatiques et les organisations de la société civile des recommandations acceptées pendant le premier cycle de l'Examen périodique universel, ainsi que la ratification de différents instruments. Il a constaté que le mode de scrutin proportionnel, qui permettait à l'opposition d'être représentée, avait été instauré pour les élections législatives. Le Tchad a fait une recommandation.

93. Le Chili a salué les actions que Djibouti avait entreprises pour mettre en œuvre les recommandations et les engagements volontaires qu'il avait pris pendant le premier cycle de l'Examen périodique universel, et l'a félicité pour les instruments internationaux qu'il avait ratifiés et qui primaient sa législation nationale. Le Chili a fait des recommandations.

94. La Chine a noté avec satisfaction que Djibouti avait appliqué les recommandations qui lui avaient été faites, notamment en ratifiant la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et qu'il s'était engagé à développer son économie, à éliminer la pauvreté et à améliorer l'éducation et les soins de santé, ainsi qu'à assurer l'égalité entre les sexes en protégeant les droits des femmes et en éliminant les pratiques préjudiciables. La Chine a fait des recommandations.

95. Les Comores ont salué les mesures prises pour élever au rang de priorités les politiques relatives à l'accès à la justice, aux droits des personnes handicapées et à l'accès des personnes atteintes du VIH/sida aux services médicaux et sociaux. Elles ont félicité Djibouti pour sa réforme électorale, notamment pour l'instauration de la représentation proportionnelle, et l'ont encouragé à poursuivre sur cette voie.

96. Le Congo a noté que Djibouti avait créé un comité national pour l'abandon total de toutes formes d'excision, adopté des lois relatives à l'excision, aboli la peine de mort, ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Protocole facultatif s'y rapportant et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, réformé le système électoral, instauré l'école obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans et pris des mesures pour éliminer la discrimination fondée sur le sexe dans l'éducation. Le Congo a fait une recommandation.

97. Le Costa Rica a accueilli avec satisfaction la politique nationale sur le genre et les rapports établis pour les organes conventionnels, en particulier pour le Comité contre la torture. Il s'est dit préoccupé par l'utilisation de la torture et par les exactions commises en milieu carcéral. Il a demandé en quoi les droits de l'homme étaient compatibles avec l'existence, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, d'un centre secret de détention à Djibouti. Il a fait des recommandations.

98. La Côte d'Ivoire a félicité Djibouti d'avoir appliqué les recommandations issues du premier cycle de l'Examen périodique universel, en particulier d'avoir déployé des efforts pour mieux protéger les groupes vulnérables de la population, notamment en ratifiant la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant et en les incorporant dans le droit national. Elle a accueilli avec intérêt la politique nationale sur le genre. La Côte d'Ivoire a fait une recommandation.

99. Cuba a salué les progrès réalisés dans les domaines de la réduction de la pauvreté et du chômage, ainsi que de l'autonomisation des femmes. Elle a constaté que l'accent était mis sur l'accès de tous aux ressources, sur le droit à l'alimentation et sur le droit à la santé, en particulier sur la réduction de la mortalité maternelle et néonatale. Cuba a fait des recommandations.

100. La République démocratique du Congo a salué l'adoption de lois, de mesures et de stratégies visant à protéger les groupes vulnérables, notamment à assurer l'accès des femmes à la microfinance, en particulier en milieu rural, ainsi que les mesures prises en faveur de la gratuité de l'éducation, qui permettraient de lutter contre l'analphabétisme. Elle a fait des recommandations.

101. L'Équateur a noté avec satisfaction que Djibouti avait modifié sa Constitution pour y inclure des dispositions relatives à la protection des droits de l'homme, à la non-discrimination et à l'égalité. Il a insisté sur l'abolition de la peine de mort et sur la ratification de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. L'Équateur a fait des recommandations.

102. Sri Lanka a noté avec satisfaction que des consultations avaient été tenues en vue de la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et que des mesures avaient été prises pour protéger les droits des femmes et des enfants. Elle a pris note du Plan d'action stratégique national pour l'enfance et de la politique nationale sur le genre. Elle a également retenu que des mesures avaient été prises pour lutter contre la traite. Elle a fait des recommandations.

103. L'Estonie a pris acte de l'adoption du Plan d'action stratégique national pour l'enfance. Tout en saluant les mesures prises en faveur de l'égalité entre les sexes et des droits des femmes, elle a instamment prié Djibouti de s'efforcer de mettre un terme aux mutilations génitales féminines. Elle a pris note du renforcement de la liberté d'expression et de l'amélioration des technologies de l'information et des communications. L'Estonie a fait des recommandations.

104. L'Éthiopie a pris note avec satisfaction de la réforme électorale instaurée pour permettre la représentation de l'opposition. Elle a salué les améliorations apportées à la couverture du système éducatif, de la santé et des services de logement, en particulier

l'adoption du Plan directeur national relatif à l'éducation. Elle a pris note des mesures prises pour combattre les pratiques traditionnelles préjudiciables et pour assurer l'égalité entre les sexes. L'Éthiopie a fait des recommandations.

105. La France a pris acte du rapport national et a salué les progrès réalisés par Djibouti dans le domaine des droits de l'homme, en particulier la ratification de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. La France a fait des recommandations.

106. Le chef de la délégation de Djibouti, Ministre de la justice, a réaffirmé l'inexistence de prisonniers politiques à Djibouti, en précisant toutefois que des individus dirigeants de mouvements insurrectionnels avaient dû répondre de leurs actes devant la justice.

107. Concernant la traite d'êtres humains, Djibouti collaborait avec l'Union européenne pour son éradication. Le Ministre a soumis un projet de loi allant dans ce sens.

108. S'agissant de la mendicité des enfants, la Ministre de la promotion de la femme a fait savoir qu'une étude était en cours sur les enfants des rues afin de prendre les mesures appropriées.

109. Concernant la santé de la mère et de l'enfant par rapport au mariage précoce et au planning familial, depuis 2011 le planning familial relevait du Ministère de la promotion de la femme, ce qui montrait l'importance qui lui était accordée.

110. Concernant le Code de la famille, la Ministre a répondu à l'Australie et aux États-Unis qu'une étude était en cours sur une révision partielle du Code de la famille qui serait opérée de manière participative avec la société civile. Sur les MGF, répondant à l'Australie, la Ministre a ajouté qu'une stratégie existait depuis 2006 pour l'abandon de toutes les formes d'excision et que sa mise en œuvre avait commencé à cette date avec la création d'une cellule d'écoute, chargée notamment de fournir des conseils juridiques.

111. Le Gabon a accueilli avec satisfaction les réformes juridiques et administratives et la création du Conseil constitutionnel, du Bureau du Médiateur et de la Commission nationale des droits de l'homme, ainsi que l'adoption de lois nationales visant à protéger les groupes vulnérables. Il a noté que la peine de mort avait été abolie. Le Gabon a fait une recommandation.

112. L'Allemagne a fait observer qu'en dépit des progrès faits dans la lutte contre les mutilations génitales féminines, notamment de la criminalisation de cette pratique, personne n'avait encore été condamné pour cette infraction. Elle a rappelé la nécessité de combattre cette pratique et a proposé son aide à Djibouti. L'Allemagne a fait des recommandations.

113. Le Ghana a félicité Djibouti pour les efforts qu'il avait déployés en vue d'améliorer l'éducation, la santé et le logement et de renforcer les droits des femmes en ratifiant les instruments internationaux appropriés, en adoptant la politique nationale sur le genre et en sensibilisant la population à la violence fondée sur le sexe et aux pratiques traditionnelles préjudiciables. Les mutilations génitales féminines étaient inquiétantes. Le Ghana a fait une recommandation.

114. Le Guatemala s'est félicité de l'adoption de la Stratégie nationale d'intégration de la femme dans le développement et de la politique nationale sur le genre, ainsi que de la ratification de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Il s'est dit préoccupé par l'inégalité entre les sexes dans le mariage et par l'absence de mécanisme indépendant chargé de recevoir les plaintes concernant les exactions commises par les forces de sécurité. Le Guatemala a fait une recommandation.

115. La Hongrie a salué les modifications apportées par Djibouti à sa Constitution pour que les instruments internationaux prévalent sur la législation nationale, et a pris note des changements apportés au Code pénal et au Code de procédure pénale et de la réforme judiciaire. Elle a accueilli avec satisfaction la réforme du système judiciaire, en particulier la loi sur l'assistance judiciaire et le développement des audiences foraines. La Hongrie a fait des recommandations.

116. L'Indonésie a noté avec satisfaction les efforts faits par Djibouti pour renforcer les droits des femmes et des enfants, notamment l'adoption et la mise en œuvre du Plan d'action stratégique national pour l'enfance et du plan d'action de la politique nationale sur le genre. Le cadre législatif pouvait encore être renforcé. L'Indonésie a fait des recommandations.

117. L'Iraq a pris acte de l'adhésion de Djibouti à des conventions internationales, notamment à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et de son respect des obligations internationales qui en découlaient. Il a pris note des mesures adoptées pour améliorer le système judiciaire. L'Iraq a fait une recommandation.

118. L'Italie demeurait préoccupée par le fait que Djibouti avait certes appuyé la résolution de l'Assemblée générale sur les mutilations génitales féminines⁷, mais que celles-ci étaient toujours courantes sur son territoire. Tout en faisant observer que de nombreux cas de traite avaient été signalés, elle a salué les efforts déployés par Djibouti pour combattre cette pratique en dépit des difficultés qu'il rencontrait sur le plan géographique. L'Italie a fait des recommandations.

119. La Jordanie a félicité Djibouti pour les instruments internationaux qu'il avait ratifiés, notamment la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a noté que Djibouti avait fait des efforts pour renforcer le cadre institutionnel, notamment en créant le Conseil constitutionnel, le Bureau du Médiateur et la Commission nationale des droits de l'homme. La Jordanie a fait une recommandation.

120. Le Kenya a pris acte de la présentation détaillée du rapport. Il a pris connaissance avec intérêt des réformes du Code pénal et du Code de procédure qui avaient permis d'inclure les dispositions des traités dans le droit national, s'agissant en particulier de la définition de la torture dans la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le Kenya a fait des recommandations.

121. Le Koweït a pris note de la soumission de rapports aux organes conventionnels. Il a accueilli avec satisfaction le Plan d'action stratégique national pour l'enfance et le cadre institutionnel correspondant, ainsi que la ratification de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Il s'est réjoui de l'adoption du Plan national directeur relatif à l'éducation et de l'initiative sur la réduction de la pauvreté. Le Koweït a fait des recommandations.

122. Le Liban a félicité Djibouti pour son rôle au sein du Conseil des droits de l'homme, ainsi que pour son adhésion à différents instruments internationaux, en particulier à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Il a demandé instamment à Djibouti de continuer de tenir les consultations nécessaires pour ratifier d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme. Le Liban a fait des recommandations.

⁷ Résolution 67/146 de l'Assemblée générale, 20 décembre 2012.

123. Le Lesotho a noté avec satisfaction que Djibouti avait mis sa législation nationale en conformité avec les dispositions des instruments régionaux et internationaux, dont la ratification témoignait de son engagement et de sa coopération. Il a salué les progrès réalisés dans le domaine de l'éducation, notamment s'agissant de la gratuité de l'enseignement primaire. Les faibles capacités et ressources de Djibouti faisaient obstacle à sa progression. Le Lesotho a fait une recommandation.

124. Madagascar a pris note avec satisfaction des progrès faits en matière de présentation de rapports aux organes conventionnels. Elle a noté que les services de santé et le système judiciaire étaient plus accessibles, et que des mesures avaient été prises pour réduire la pauvreté. Elle a encouragé Djibouti à renforcer les capacités de la Commission nationale des droits de l'homme, à protéger les groupes vulnérables et à mettre en œuvre la stratégie nationale pour l'abandon total de toutes les formes d'excision.

125. La Malaisie a accueilli favorablement les réformes législatives et institutionnelles et a pris note avec satisfaction des progrès faits dans l'élimination de l'extrême pauvreté et dans l'accès à l'éducation, l'objectif de Djibouti étant de parvenir à l'éducation pour tous à l'horizon 2015. Elle a estimé qu'une assistance technique devait être apportée à Djibouti pour l'aider à surmonter les difficultés qui faisaient obstacle à sa progression. La Malaisie a fait des recommandations.

126. Les Maldives ont félicité Djibouti d'avoir ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et a noté que le pays s'était efforcé d'assurer l'autonomie des femmes en réorganisant le Ministère de la promotion de la femme et du planning familial et en élaborant une politique nationale sur le genre. Les Maldives ont fait des recommandations.

127. Le Mali a noté avec intérêt la ratification et la mise en œuvre de différents instruments internationaux et la création d'un organe indépendant et d'un plan stratégique pour l'enfance visant à protéger les droits des enfants et à combattre la mendicité et l'exploitation des enfants. Il a applaudi les réformes judiciaires, qui avaient permis, dans le cadre des audiences foraines, d'améliorer l'accès à la justice des habitants des zones rurales.

128. La Mauritanie a félicité Djibouti d'avoir élevé la promotion des droits de l'homme et l'état de droit au rang de priorités, et a fait observer qu'en vertu de la réforme judiciaire, les institutions étaient plus indépendantes. Elle a accueilli favorablement la création de nouveaux organes chargés de protéger les droits des enfants et des personnes handicapées et de combattre le racisme.

129. Le Mexique a reconnu que le cadre international avait été renforcé par la ratification de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant, ainsi que par l'adoption de lois visant à protéger les femmes. Il a encouragé Djibouti à renforcer la Commission nationale des droits de l'homme afin de la mettre en conformité avec les Principes de Paris. Le Mexique a fait des recommandations.

130. Le Monténégro a rappelé la nécessité d'appliquer les dispositions du Code pénal dans les enquêtes menées sur les cas de mutilations génitales féminines et la répression de cette pratique. Il a salué la ratification de différents instruments internationaux et l'abolition de la peine de mort. Il a prié instamment Djibouti de modifier le Code de la famille pour y inclure le principe de l'égalité entre les sexes. Le Monténégro a fait des recommandations.

131. Le Maroc a accueilli avec intérêt les réformes politiques, notamment l'instauration de la représentation proportionnelle. Les capacités de la Commission nationale des droits de l'homme avaient été renforcées. Dans le cadre de l'initiative nationale de développement social, des coupons alimentaires étaient distribués, des filets de protection sociale étaient mis en place et une politique de microfinancement était appliquée. Le Maroc a salué la réforme judiciaire qui introduisait l'assistance judiciaire et les audiences foraines. Le Maroc a fait une recommandation.

132. Le Mozambique a salué l'adoption de mesures législatives visant à améliorer les droits de l'homme, en particulier la ratification de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que l'abolition de la peine de mort, et a fait observer que toutes ces mesures avaient été adoptées dans des circonstances économiques difficiles. Le Mozambique a fait une recommandation.

133. La Namibie a applaudi la réforme constitutionnelle, l'abolition de la peine de mort, la création du Sénat et l'amélioration de la loi sur les élections. Elle a félicité Djibouti d'accueillir des réfugiés et des demandeurs d'asile. Elle a pris note des efforts faits pour renforcer l'accès aux services de santé, à l'éducation, à l'eau potable et à l'emploi. La Namibie a fait des recommandations.

134. Les Pays-Bas ont fait observer que, malgré la criminalisation des mutilations génitales féminines, la promotion des droits des femmes et la lutte contre la violence et la discrimination, des cas de violence familiale et de pratiques traditionnelles préjudiciables continuaient d'être signalés. Ils ont appelé Djibouti à renforcer les libertés d'expression et d'association. Ils ont pris note avec intérêt des progrès faits dans l'établissement des rapports destinés aux organes conventionnels. Les Pays-Bas ont fait des recommandations.

135. Le Nicaragua a accueilli avec satisfaction l'abolition de la peine de mort et la création du Bureau du Médiateur. Il a vivement encouragé Djibouti à assurer l'indépendance de l'institution des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris. Il a pris note de la politique nationale sur le genre, qui visait à promouvoir l'égalité entre les sexes, à éliminer la violence et à assurer l'autonomisation des femmes. Le Nicaragua a fait une recommandation.

136. Le Niger a salué la ratification de différents instruments régionaux et internationaux et leur incorporation dans la législation nationale. Il a noté avec satisfaction que l'éducation était désormais obligatoire pour tous jusqu'à l'âge de 16 ans et que le Plan d'action stratégique national pour l'enfance avait été adopté. Le Niger a fait des recommandations.

137. Le Nigéria a salué les efforts déployés par Djibouti dans la préparation de son rapport national. Il a noté avec intérêt les progrès faits dans la promotion et la protection des droits de l'homme et a pris note en particulier des nombreuses lois adoptées pour réaliser les droits constitutionnels. Le Nigéria a fait des recommandations.

138. Oman a noté avec satisfaction la mise en œuvre par Djibouti des recommandations du premier cycle de l'Examen périodique universel, ainsi que les efforts faits pour renforcer et réformer le cadre institutionnel des droits de l'homme et mener à bien la planification stratégique conformément à ses obligations internationales en matière de droits de l'homme. Oman a fait une recommandation.

139. Le Pakistan a félicité Djibouti pour le respect accru de ses obligations en matière d'établissement de rapports, pour les modifications apportées à sa législation, pour la création de la Commission nationale des droits de l'enfant et pour l'adoption du Plan directeur national relatif à l'éducation. Il a accueilli avec satisfaction la réforme électorale et le renforcement de l'indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme. Le Pakistan a fait des recommandations.

140. Les Philippines ont noté l'amélioration du cadre normatif et institutionnel et la création du Bureau du Médiateur, du Sénat et de la Cour des comptes. Elles ont noté avec satisfaction que l'accent était mis sur l'autonomisation des femmes et l'accès aux ressources pour la réduction de la pauvreté. Les Philippines ont fait des recommandations.

141. Dans ses observations de clôture, la délégation a remercié tous les participants à la séance. Concernant la liberté d'expression, la Ministre de la promotion de la femme a informé les États de l'existence d'une association de journalistes pour les droits de l'homme, créée en 2011, avec l'assistance du bureau régional pour l'Afrique de l'Est du HCDH, ainsi que de l'existence à Djibouti d'un syndicat et d'une association de journalistes.

142. Le chef de délégation est revenu sur les allégations infondées d'actes de torture à Djibouti et les a condamnées.

II. Conclusions et/ou recommandations**

143. **Les recommandations ci-après recueillent l'adhésion de Djibouti:**

143.1 **Poursuivre les efforts visant à ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Koweït);**

143.2 **Ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels Djibouti n'est pas encore partie (Niger);**

143.3 **Continuer la ratification des conventions et traités internationaux auxquels il n'est pas encore partie (République démocratique du Congo);**

143.4 **Accélérer l'adoption de mesures en vue de ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (République de Moldova);**

143.5 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Brésil);**

143.6 **Accélérer les consultations en cours pour ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Rwanda);**

143.7 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Équateur, Guatemala, Philippines);**

143.8 **Mener à bien le processus déjà amorcé visant à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie);**

143.9 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Estonie, Slovaquie) pour créer un mécanisme national de visite de lieux de détention (Costa Rica);**

143.10 **Devenir partie au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Monténégro);**

** Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

- 143.11 Continuer le processus louable tendant à ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Afghanistan);
- 143.12 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Équateur, Espagne, France);
- 143.13 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Mexique);
- 143.14 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et faire, au moment de la ratification, les déclarations prévues aux articles 31 et 32 (Chili);
- 143.15 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Espagne, France);
- 143.16 Poursuivre les efforts visant à ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Argentine);
- 143.17 Envisager de signer et de ratifier le nouveau Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Slovaquie, Thaïlande) afin de garantir la protection des droits de l'enfant (Thaïlande);
- 143.18 Ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Estonie, Slovaquie);
- 143.19 Se concentrer sur la mise en œuvre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui ont été ratifiés par Djibouti (Turkménistan);
- 143.20 Poursuivre l'examen déjà amorcé de la législation nationale afin de s'assurer de sa compatibilité avec les obligations prises en vertu du droit international des droits de l'homme (Turkménistan);
- 143.21 Poursuivre les efforts visant à modifier le Code pénal et le Code de procédure pénale de Djibouti en ajoutant à la législation interne une définition claire de la torture et l'interdiction expresse de la torture et des autres mauvais traitements (Maldives);
- 143.22 Appliquer les dispositions du Code pénal en poursuivant et en punissant les auteurs d'actes de violence familiale et sexuelle à l'égard des femmes et des filles (Slovaquie);
- 143.23 Poursuivre l'examen des lois sur la Commission nationale des droits de l'homme (Égypte);
- 143.24 Poursuivre le développement du cadre institutionnel en tenant compte de la promotion et de la protection des droits de l'homme (Jordanie);

- 143.25 Renforcer davantage les moyens de la Commission nationale des droits de l'homme (Niger);
- 143.26 Apporter un appui plus soutenu dans le domaine de l'assistance technique afin de renforcer la Commission nationale des droits de l'homme et l'organisme national chargé des statistiques (Maroc);
- 143.27 Modifier le mandat de la Commission nationale des droits de l'homme pour faire en sorte qu'il soit conforme aux Principes de Paris (Sierra Leone);
- 143.28 Redoubler d'efforts pour rendre la Commission nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris et demander son accréditation auprès de la Cour pénale internationale (Uruguay);
- 143.29 Faire en sorte que la Commission nationale des droits de l'homme soit conforme aux Principes de Paris (Cap-Vert);
- 143.30 Terminer le processus visant à rendre la Commission nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (République démocratique du Congo);
- 143.31 Continuer à renforcer le rôle et le mandat de la Commission nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (État de Palestine);
- 143.32 Veiller à ce que le travail de la Commission nationale des droits de l'homme soit mis en accord avec les Principes de Paris (Maldives);
- 143.33 Poursuivre les efforts en vue de renforcer la Commission nationale des droits de l'homme et la rendre conforme aux Principes de Paris (Pakistan);
- 143.34 Garantir le respect de l'indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (France);
- 143.35 Accélérer le processus visant à rendre la Commission nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Tunisie);
- 143.36 Modifier la législation interne relative à la Commission nationale des droits de l'homme pour rendre celle-ci conforme aux Principes de Paris (Philippines);
- 143.37 Continuer à renforcer les institutions nationales de défense des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Kenya);
- 143.38 Renforcer l'indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme vis-à-vis du pouvoir exécutif et demander son accréditation auprès de la Cour pénale internationale afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, et de rendre la Commission conforme aux Principes de Paris (Allemagne);
- 143.39 Continuer à déployer des efforts afin de créer des synergies entre les différentes institutions du pays (Éthiopie);
- 143.40 Continuer à prendre des mesures pour renforcer les organes impliqués dans la promotion et la protection des droits de l'homme (Azerbaïdjan);
- 143.41 Poursuivre et intensifier les campagnes de sensibilisation de la population à la question des pratiques traditionnelles préjudiciables (Sierra Leone);

- 143.42 **Élaborer une stratégie générale pour lutter contre la traite, notamment des femmes et des enfants (Sierra Leone);**
- 143.43 **Envisager d'élaborer une stratégie nationale pour lutter contre la traite des êtres humains, y compris des femmes et des enfants (Indonésie);**
- 143.44 **Rechercher la coopération multilatérale et bilatérale en vue de parvenir progressivement à la pleine réalisation des droits prévus par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Somalie);**
- 143.45 **Multiplier les campagnes de sensibilisation aux programmes des pouvoirs publics (Ouganda);**
- 143.46 **S'efforcer de poursuivre l'action entreprise dans le domaine des médias pour renforcer les moyens des associations professionnelles concernées (Émirats arabes unis);**
- 143.47 **Demander à Djibouti de solliciter l'aide de la communauté internationale en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme (Angola);**
- 143.48 **Solliciter l'aide de la communauté internationale pour la mise en œuvre des recommandations reçues durant cette session (Tchad);**
- 143.49 **Solliciter l'aide de la communauté internationale et du HCDH en vue d'un surcroît d'assistance concernant la formation et le renforcement des capacités en matière de droits de l'homme (Qatar);**
- 143.50 **Solliciter l'assistance technique nécessaire de la communauté internationale en vue de permettre au pays de renforcer ses capacités en matière de droits de l'homme (Émirats arabes unis);**
- 143.51 **Redoubler d'efforts pour mobiliser des ressources et l'assistance internationale nécessaire en vue de mettre efficacement en œuvre le Programme national relatif aux droits de l'homme et les activités connexes (Mozambique);**
- 143.52 **Poursuivre les efforts visant à solliciter l'aide de la communauté internationale en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme, notamment en vue de renforcer la Commission nationale des droits de l'homme (Botswana);**
- 143.53 **Envisager de donner la priorité à l'objectif déclaré d'élaboration d'un plan d'action national détaillé de promotion et de protection de tous les droits de l'homme (Afrique du Sud);**
- 143.54 **Poursuivre la mise en œuvre des recommandations acceptées lors du premier Examen périodique universel (Soudan);**
- 143.55 **Poursuivre l'engagement actif aux côtés des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme pour protéger et promouvoir les droits de l'homme (Azerbaïdjan);**
- 143.56 **Poursuivre la collaboration d'ores et déjà fructueuse avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme afin de pouvoir atteindre les objectifs fixés dans tous les domaines, et de promouvoir et protéger tous les droits de l'homme sur l'ensemble du territoire (Côte d'Ivoire);**
- 143.57 **Poursuivre la collaboration avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme (Kenya);**

- 143.58 Accélérer le rythme de la coopération avec les organes conventionnels (Niger);
- 143.59 Modifier les dispositions discriminatoires du Code de la famille en vue de les harmoniser avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Uruguay);
- 143.60 Prendre davantage de mesures pour mettre en œuvre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en donnant la priorité à la lutte contre la violence, la maltraitance et l'exploitation fondées sur le sexe (Maldives);
- 143.61 Continuer à donner la priorité au renforcement des mécanismes favorisant le respect des dispositions essentielles de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en veillant à ce que, grâce à l'éducation, il s'opère rapidement un changement de mentalités concernant les droits des femmes, les mutilations génitales féminines, les mariages précoces et l'image du rôle et de la place des femmes (Afrique du Sud);
- 143.62 Poursuivre les efforts visant à protéger les droits des femmes et à promouvoir l'égalité entre les sexes (Singapour);
- 143.63 Adopter les mesures nécessaires pour parvenir à éliminer les stéréotypes patriarcaux et sexistes qui débouchent sur la discrimination à l'égard des femmes (Argentine);
- 143.64 Mettre en place une stratégie générale visant à éliminer les pratiques préjudiciables aux femmes et les stéréotypes concernant celles-ci (République de Moldova);
- 143.65 Continuer résolument à mettre en œuvre ses politiques impressionnantes visant à garantir l'égalité entre les sexes, notamment en renforçant les mesures de lutte contre la violence sexiste (Lesotho);
- 143.66 Poursuivre l'action dans le cadre de la Politique nationale du genre (2011-2021), grâce à une campagne nationale permanente visant à lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes (Nicaragua);
- 143.67 Poursuivre les mesures visant à promouvoir l'égalité entre les sexes grâce à la mise en œuvre du Plan d'action de la Politique nationale du genre pour la période 2011 à 2021 (Malaisie);
- 143.68 Continuer à soutenir l'action du mécanisme national de promotion des droits des femmes (Égypte);
- 143.69 Continuer à adopter des lois et des politiques visant à promouvoir et à protéger les droits des femmes et le rôle de celles-ci au sein de la société, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'emploi (Égypte);
- 143.70 Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, notamment en améliorant l'accès des victimes à la justice (Slovaquie);
- 143.71 Prendre des mesures visant à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles, et à protéger les droits de celles-ci, en particulier le droit à l'éducation à tous les niveaux et le droit de recevoir des soins médicaux tout au long de la vie, notamment au cours de la grossesse (Équateur);

- 143.72 Poursuivre les efforts visant à promouvoir les droits des enfants afin d'améliorer la condition de ces derniers, notamment dans les domaines de l'éducation et de la santé (Qatar);
- 143.73 Renforcer les programmes visant à promouvoir et à protéger les droits des enfants (Algérie);
- 143.74 Redoubler d'efforts pour promouvoir et protéger les droits des personnes vulnérables (Sénégal);
- 143.75 Poursuivre les efforts visant à protéger davantage les femmes, les enfants et les personnes handicapées pour consolider les progrès réalisés dans ce domaine (Nigéria);
- 143.76 Éliminer toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence, dont la violence familiale, en vue d'éviter la traite des êtres humains, et mettre en œuvre des mesures juridiques pour examiner les plaintes, et poursuivre et punir les auteurs d'infractions sexuelles et d'actes de violence (Équateur);
- 143.77 Renforcer, avec l'aide des comités de gestion communautaire, la sensibilisation de la population afin d'accélérer la lente évolution des mentalités vis-à-vis des pratiques préjudiciables (République démocratique du Congo);
- 143.78 Promouvoir la stratégie nationale pertinente en vue de modifier les pratiques traditionnelles et les stéréotypes à l'égard des femmes afin de protéger davantage l'intégrité physique et psychologique des femmes (Chine);
- 143.79 Poursuivre les efforts visant à lutter contre les pratiques traditionnelles préjudiciables (Éthiopie);
- 143.80 Poursuivre la lutte contre la violence à l'égard des femmes et mettre en œuvre un plan national de sensibilisation en vue d'éliminer les pratiques culturelles et traditionnelles préjudiciables aux femmes, notamment les mutilations génitales féminines (France);
- 143.81 Redoubler d'efforts afin de prévenir, combattre et sanctionner les violences faites aux femmes et aux enfants, et de lutter efficacement contre les pratiques traditionnelles préjudiciables aux femmes, notamment dans les zones rurales (Togo);
- 143.82 Renforcer les lois interdisant les mutilations génitales féminines et prendre d'autres mesures volontaristes pour lutter contre ces pratiques (Pays-Bas);
- 143.83 Intensifier les efforts visant à éliminer les mutilations génitales féminines et lancer des réformes juridiques propres à faciliter les poursuites effectives (Australie);
- 143.84 Élaborer et mettre en œuvre une stratégie générale pour éliminer les pratiques préjudiciables, y compris les mariages précoces ou forcés et les mutilations génitales féminines, et pour lutter contre l'inégalité d'accès à l'héritage, en reconnaissant l'égalité des hommes et des femmes et avec le soutien des chefs religieux et traditionnels, de la société civile, des hommes et des garçons, ainsi que des autres parties prenantes concernées (Canada);
- 143.85 Continuer à adopter toutes les mesures jugées nécessaires pour éliminer définitivement la pratique des mutilations génitales féminines (Espagne);

143.86 Prendre des mesures dans le domaine de l'éducation sexuelle préventive des hommes et des femmes, en vue de prévenir les grossesses précoces et les avortements pratiqués dans des conditions dangereuses, et enrichir l'éducation dans les zones rurales afin de prévenir les pratiques traditionnelles préjudiciables telles que les mutilations génitales féminines ou l'excision (Équateur);

143.87 Continuer à appliquer les dispositions du Code pénal relatives aux mutilations génitales féminines, à poursuivre et punir les auteurs de ces infractions ainsi que leurs complices et ceux qui ne les dénoncent pas; intensifier les campagnes de sensibilisation et la formation pour expliquer que les mutilations génitales féminines sont une forme de discrimination et de violence fondées sur le sexe, et ainsi éradiquer cette pratique et les éléments culturels qui la justifient (Uruguay);

143.88 Veiller à mettre en œuvre les dispositions du Code pénal interdisant les mutilations génitales féminines pour renforcer les campagnes de sensibilisation et apprendre à la population quelles sont les répercussions néfastes de cette pratique (Allemagne);

143.89 Renforcer les lois en vigueur à Djibouti en poursuivant les responsables des actes de mutilations génitales féminines (États-Unis d'Amérique);

143.90 Continuer à mettre en œuvre la stratégie nationale visant à éliminer totalement les mutilations génitales féminines et toutes les formes d'excision (Ghana);

143.91 Intensifier les efforts visant à combattre les mutilations génitales féminines, entre autres en améliorant les mécanismes de surveillance, et à lutter contre les stéréotypes et l'usage qui consiste à ne pas signaler de tels actes, grâce notamment aux campagnes de sensibilisation ciblant aussi bien les communautés que les personnes (Italie);

143.92 Intensifier la sensibilisation de la population et la formation des fonctionnaires, conçues pour venir à bout des justifications culturelles des mutilations génitales féminines et de la discrimination à l'égard des femmes, dans le but d'augmenter le nombre de cas signalés au titre de l'article 333 du Code pénal (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

143.93 Prendre des mesures efficaces et globales pour lutter contre les mutilations génitales féminines, y compris par des campagnes de sensibilisation ciblant la population concernée (Slovaquie);

143.94 Redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des personnes et protéger pleinement les droits des victimes, notamment des femmes, des enfants et des migrants en transit (Italie);

143.95 S'efforcer de lutter contre la traite des êtres humains, notamment des femmes et des enfants (Roumanie);

143.96 Renforcer les mesures de lutte contre la traite des êtres humains, y compris en adoptant une stratégie globale de lutte contre la traite, notamment des femmes et des enfants (Sri Lanka);

143.97 Garantir l'application effective de la législation du travail et de l'interdiction du travail des enfants, notamment de la prostitution des enfants (Espagne);

- 143.98 Prendre toutes les mesures appropriées afin de mieux lutter contre le travail des enfants et la mendicité des enfants (Congo);
- 143.99 Renforcer les mesures visant à protéger les enfants des pires formes de travail des enfants (Sri Lanka);
- 143.100 Mener des enquêtes immédiates, impartiales et efficaces sur les allégations d'actes de torture et de mauvais traitements et poursuivre les responsables (Roumanie);
- 143.101 Envisager de créer un mécanisme indépendant qui recevrait et examinerait spécifiquement les plaintes faisant état d'actes de torture et de mauvais traitements imputés à des agents des forces de l'ordre, au personnel de sécurité, à l'armée ou au personnel pénitentiaire (Hongrie);
- 143.102 Prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre aux victimes d'accéder à des voies de recours et d'obtenir réparation, et dispenser une formation aux juges, aux magistrats et aux forces de police afin que la législation pertinente soit appliquée conformément à la Convention (Uruguay);
- 143.103 Renforcer le contrôle judiciaire des conditions de détention (Cap-Vert);
- 143.104 Poursuivre les réformes amorcées en vue d'améliorer les conditions de vie des détenus (Gabon);
- 143.105 Adopter les mesures nécessaires pour prévenir la surpopulation carcérale (Espagne);
- 143.106 Envisager d'intégrer les Règles de Bangkok aux règlements internes relatifs au traitement des détenues (Thaïlande);
- 143.107 Créer un système de justice pour mineurs conformément aux Règles de Beijing et aux Principes directeurs de Riyad (Hongrie);
- 143.108 Prendre les mesures nécessaires pour garantir un accès facile, effectif et gratuit aux registres des naissances, notamment dans les cas où les enfants ne sont pas nés dans un hôpital (Mexique);
- 143.109 Continuer à multiplier les efforts pour garantir l'égalité dans le mariage (Namibie);
- 143.110 Prendre les mesures appropriées pour garantir la liberté d'expression, d'association et de réunion, y compris en autorisant la participation des partis d'opposition et de la société civile (Australie);
- 143.111 Rendre les lois et les pratiques parfaitement conformes à l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Belgique);
- 143.112 Limiter à un nombre strictement nécessaire les poursuites contre les personnes qui exercent leurs droits à la liberté d'expression et aux manifestations pacifiques (Belgique);
- 143.113 Instaurer un environnement réellement favorable, c'est-à-dire libre et sûr, pour promouvoir le fonctionnement de médias vraiment indépendants (Slovaquie);
- 143.114 Envisager d'élaborer et d'adopter une loi sur la liberté d'information en conformité avec les normes internationales (Estonie);

- 143.115 **Donner la priorité aux activités destinées à promouvoir et à protéger la liberté des syndicats en vue de continuer à renforcer les syndicats libres et indépendants (Uruguay);**
- 143.116 **Prendre les mesures nécessaires pour réduire l'écart entre les sexes sur le marché du travail (Pakistan);**
- 143.117 **Poursuivre l'action gouvernementale visant à garantir des conditions de vie décentes et améliorer le bien-être économique du pays (Arabie saoudite);**
- 143.118 **Solliciter auprès de l'ONU et d'autres organisations internationales compétentes l'appui financier, l'assistance technique et le renforcement des capacités nécessaires pour promouvoir le droit à un niveau de vie suffisant (Namibie);**
- 143.119 **Poursuivre la mise en œuvre de politiques qui permettront d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services de santé (Cuba);**
- 143.120 **Renforcer les politiques axées sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation (Sénégal);**
- 143.121 **Avec l'appui de l'OMS et des autres organismes compétents des Nations Unies, poursuivre la mise en œuvre des programmes conçus pour améliorer l'accès aux soins médicaux de qualité (Singapour);**
- 143.122 **Renforcer les programmes relatifs aux services publics de santé, notamment ceux axés sur la réduction de la mortalité maternelle et infantile (Algérie);**
- 143.123 **Prendre des mesures pour élargir l'accès aux traitements antirétroviraux des personnes vivant avec le VIH/sida (Brésil);**
- 143.124 **Poursuivre la mise en œuvre de plans dispensant une instruction gratuite et obligatoire conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement (Arabie saoudite);**
- 143.125 **Continuer à appliquer les six objectifs du Plan national d'éducation 2010-2019 (Cuba);**
- 143.126 **Accroître les investissements dans l'éducation et améliorer les mesures prises pour éliminer l'analphabétisme dans les zones rurales (Chine);**
- 143.127 **Poursuivre les efforts pour éliminer l'analphabétisme avec l'appui de la communauté internationale (Liban);**
- 143.128 **Veiller à mettre en œuvre le Plan national d'éducation 2010-2019 visant à assurer l'égalité des chances aux garçons et aux filles (Liban);**
- 143.129 **Poursuivre les progrès accomplis dans le domaine de l'éducation conformément au Schéma directeur 2010-2019 de l'Éducation nationale (Malaisie);**
- 143.130 **Continuer à renforcer les politiques et les programmes visant à élargir l'accès à un enseignement de qualité (Namibie);**
- 143.131 **Poursuivre les efforts pour garantir l'accès à l'éducation de base et l'égalité des chances (Koweït);**
- 143.132 **Poursuivre l'action visant à élargir l'accès à l'éducation et à réduire les inégalités qui existent entre les garçons et les filles au plan scolaire, ainsi que le prévoit le Schéma directeur 2010-2019 de l'Éducation nationale (Nigéria);**

- 143.133 Poursuivre la politique visant à lutter contre l'analphabétisme chez les filles et les femmes (Burundi);
- 143.134 Continuer à prendre des mesures pour faire en sorte que le taux de scolarisation des filles et des femmes à tous les niveaux de l'enseignement soit équivalent à celui des garçons et des hommes et à ce que les obstacles à l'éducation des intéressées puissent être surmontés (État de Palestine);
- 143.135 Continuer à éliminer les obstacles à l'éducation des femmes et des filles en vue d'augmenter la scolarisation dans les cycles primaire et secondaire, notamment dans les zones rurales (Sri Lanka);
- 143.136 Continuer à prendre des mesures en faveur de l'éducation des personnes handicapées (Égypte);
- 143.137 Élaborer des moyens de réduire le trafic illicite de migrants et la traite des êtres humains par-delà les frontières maritimes (Yémen);
- 143.138 Prendre des mesures pour améliorer la protection des femmes et des filles réfugiées contre la violence, y compris en renforçant l'action des forces de l'ordre dans les camps de réfugiés et en apportant une assistance efficace aux femmes et aux filles qui sont victimes de violence (Canada);
- 143.139 Continuer à consolider les politiques sociales pour améliorer les conditions de vie des citoyens, notamment des plus nécessiteux, en s'appuyant sur la coopération et la solidarité de la communauté internationale (Venezuela (République bolivarienne du));
- 143.140 Continuer à autonomiser les femmes grâce au programme de microcrédit et intensifier les actions de soutien aux femmes rurales en leur ouvrant l'accès à l'eau (Nigéria);
- 143.141 Intensifier la lutte contre la pauvreté et élargir l'accès à l'éducation à tous les Djiboutiens tout en éliminant les inégalités entre hommes et femmes dans ce domaine (Viet Nam);
- 143.142 Poursuivre la mise en œuvre des programmes déjà lancés pour lutter contre la pauvreté (Burundi);
- 143.143 Prendre des mesures supplémentaires pour réduire la pauvreté en élaborant des plans et des programmes visant à améliorer les conditions de vie de toute la population (Oman);
- 143.144 Continuer à donner la priorité aux politiques et aux programmes visant à éliminer la pauvreté et le sous-développement, et à garantir la jouissance de tous les droits économiques, sociaux et culturels (Afrique du Sud);
- 143.145 Intensifier les efforts actuellement déployés visant à améliorer le système de production national afin de parvenir à créer suffisamment d'emplois pour réduire la pauvreté et le chômage (Cuba);
- 143.146 Poursuivre les efforts faits pour accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (Turkménistan);
- 143.147 Veiller à ce que les mesures juridiques et administratives prises pour lutter contre le terrorisme respectent les droits de l'homme et les libertés fondamentales (Mexique).

144. Les recommandations ci-après seront examinées par Djibouti, qui donnera ses réponses en temps utile et au plus tard à la vingt-quatrième session du Conseil des droits de l'homme en septembre 2013:

144.1 Ratifier les conventions sur les apatrides (Slovénie);

144.2 Modifier les textes pertinents, le Code de la famille par exemple, afin de prévenir la discrimination à l'égard des femmes, notamment en ce qui concerne le mariage, le droit des successions et la liberté de circulation (Slovaquie);

144.3 Pour que les dispositions du Code de la famille soient favorables aux femmes, les aligner sur celles de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et augmenter l'efficacité des campagnes de sensibilisation et des formations pour mettre un terme aux mutilations génitales féminines et aux mariages précoces (Cap-Vert);

144.4 Poursuivre les efforts visant à modifier les dispositions discriminatoires du Code de la famille, notamment celles concernant les inégalités dont pâtissent les femmes en matière de succession (Rwanda);

144.5 Procéder à une modification du Code de la famille et amender les dispositions pertinentes pour garantir l'égalité entre hommes et femmes en matière de mariage, de divorce et de succession (Canada);

144.6 Prendre des mesures pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles liées au mariage, aux relations familiales et à la succession (Sierra Leone);

144.7 Étudier la possibilité d'adresser des invitations aux détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales thématiques de l'ONU, et développer la collaboration avec les mécanismes des droits de l'homme de l'Organisation (Chili);

144.8 Adresser une invitation permanente aux détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU (Guatemala, Hongrie, Iraq, Monténégro, Sierra Leone, Slovénie, Tunisie);

144.9 Adresser une invitation au Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et au Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association pour qu'ils puissent se rendre à Djibouti (Belgique);

144.10 Adresser une invitation permanente aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, notamment au Rapporteur spécial sur la torture et au Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (Costa Rica);

144.11 Élaborer un cadre législatif garantissant la liberté d'information et favorisant la création de médias privés (Espagne);

144.12 Revoir les dispositions du Code pénal relatives à la diffamation pour les rendre conformes aux normes internationales et rendre publics les résultats de ce travail (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

145. Les recommandations ci-dessous n'ont pas recueilli l'adhésion de Djibouti:

145.1 Revenir à la pratique gouvernementale précédente qui consistait à annoncer l'intégrité des résultats électoraux, par bureau de vote, dans les jours suivant le scrutin (États-Unis d'Amérique);

145.2 **Lever les restrictions imposées aux activités des médias et autoriser une couverture indépendante et critique de l'action du Gouvernement (Belgique);**

145.3 **Autoriser la presse à travailler librement, lever toutes les restrictions aux activités des partis d'opposition, mettre un terme aux poursuites engagées à l'encontre de journalistes et veiller à ce que les cas de harcèlement de défenseurs des droits économiques et sociaux fassent l'objet d'une enquête (Pays-Bas);**

145.4 **Prendre les mesures nécessaires pour garantir la liberté d'expression aux journalistes, aux travailleurs, aux médias et aux membres des partis d'opposition, et les autoriser à travailler sans faire l'objet d'intimidation ou d'arrestation et de détention arbitraires (Canada);**

145.5 **Veiller au respect de la liberté d'information et d'expression, notamment en ce qui concerne la presse, nationale ou étrangère, et le milieu politique (France);**

145.6 **Libérer les détenus dont l'arrestation avait un lien avec le soutien qu'ils apportaient à l'opposition (États-Unis d'Amérique).**

146. **Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États qui se sont exprimés et/ou celle de l'État examiné. Elles ne doivent pas être considérées comme étant entérinées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

Annexe

[Anglais et français seulement]

Composition of the delegation

The delegation of Djibouti was headed by H.E. M. Ali Farah Assoweh, Minister of Justice and composed of the following members:

- S.E. M^{me} Hasna Barkat Daoud, Ministre de la promotion de la femme et du planning familial;
 - S.E. Mohamed Siad Doualeh, Ambassadeur, Représentant permanent auprès des Nations Unies à Genève;
 - M. Abdi Ismael Hersi, Secrétaire général du Ministère de la justice;
 - M^{me} Halo Aboubaker, Secrétaire générale du Ministère de la femme et du planning familial;
 - M. Mohamed Ibrahim Ahmed, Secrétaire général du Ministère de la justice;
 - M. Ahmed Mohamed Abro, Premier Conseiller, Mission permanente de Djibouti, Genève;
 - M. Mohamed Mahyoub Hatem, Conseiller technique du Ministère de la santé;
 - M. Ahmed Osman Hachi, Directeur de la législation et des réformes;
 - M^{me} Souad Houssein Farah, Conseillère juridique du Président de la République de Djibouti;
 - M. Ali Mohamed Abdou, Président de la CNDH;
- M. Djibril Osman Houffaneh, Secrétaire général de la CNDH.
-